Département de l'Essonne Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Commune de BOURAY SUR JUINE

N°2022-02

ARRIVÉE
28 JAN. 2022
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DATE D'AFFICHAGE :
21 janvier 2022

DATE DE CONVOCATION :
21 janvier 2022

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 19

Présents : 16
Votants : 18

OBJET :
Fixation des modalités de scrutin

Publication ou Notification du :

Transmission au Contrôle de Légalité le :

L'an **deux mille vingt deux**, **le 25 janvier**, à **vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane GALINÉ, Maire.

Étaient présents :
Mmes PERCHET, VAN DEN BOGAERDE et CAMPAIN, MM. LEVIER, VOISE, NARDY, LONGEON, BRETIN, SÉNÉCHAL et LOISON

En visioconférence :
Mmes CHASSEFIÈRE, YONLI, MARIN-ROGUET, GALINÉ et CHAUVET

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :
M. SOUNOUVOU représenté par M. GALINÉ, M. AOUDIA représenté par Mme GALINÉ

Absents :
M. TINDILIÈRE

Mme VAN DEN BOGAERDE a été élue secrétaire de séance.

EXPOSE

Vu la loi Vigilance sanitaire du 11 novembre 2021 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Acte exécutoire à compter du
28 JAN. 2022
Le Maire,

MAIRIE DE BOURAY-SUR-JUINE (Essonne)

Pour le Maire
et par délégation

Céline AUBRY

Considérant que le scrutin ne peut être que public, il se fera à la main levée pour les élus présents physiquement et par appel nominal pour les élus participants en visioconférence.

Considérant le résultat du vote est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que le vote se fera à main levée pour les élus présents physiquement et par appel nominal pour les élus participants à distance.

LE MAIRE,

Stéphane GALINÉ

Une ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet d'Étampes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.